



Factres couleurs
primaires
04413

NOTICE



Retrouvez
l'ensemble
de nos gammes sur :
www.pierron.fr

 **PIERRON**
ÉQUIPEMENT PÉDAGOGIQUE SCIENTIFIQUE

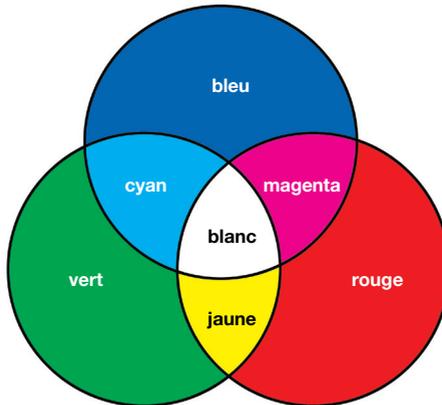
DIDACTIK • CS 80609 • 57206 SARREGUEMINES Cedex France

Tél. : 03 87 95 14 77 • **Fax** : 03 87 98 45 91

E-mail : education-france@pierron.fr

1 - Synthèse additive des couleurs primaires

Objectif : Observer la couleur obtenue lors d'une projection sur écran blanc de deux ou trois faisceaux de couleurs différentes. En effet la synthèse additive des couleurs consiste à superposer 3 couleurs de base : le bleu, le rouge et le vert.



Les couleurs complémentaires sont l'une en face de l'autre sur la représentation ci-dessus. On pourra réaliser cette opération en retirant une couleur sur trois. La couleur observée est la complémentaire de celle ôtée.

2 - Matériel nécessaire

- 3 sources lumineuses
- 3 porte-filtres ou supports de diapositive
- un écran blanc

Précautions

Tenir les filtres à l'abri de la poussière, éviter les températures supérieures à 50°C.

Matériel complémentaire

Filtres secondaires référence PIERRON 04414

1 - Entretien

Aucun entretien particulier n'est nécessaire au fonctionnement de votre appareil. Toutes les opérations de maintenance ou de réparation doivent être réalisées par PIERRON ÉDUCATION. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter le Service Clients.

2 - Garantie

Les matériels livrés par PIERRON ÉDUCATION sont garantis, à compter de leur livraison, contre tous défauts ou vices cachés du matériel vendu. Cette garantie est valable pour une durée de 2 ans après livraison et se limite à la réparation ou au remplacement du matériel défectueux. La garantie ne pourra être accordée en cas d'avarie résultant d'une utilisation incorrecte du matériel.

Sont exclus de cette garantie : la verrerie de laboratoire, les lampes, fusibles, tubes à vide, produits, pièces d'usure, matériel informatique et multimédia.

Certains matériels peuvent avoir une garantie inférieure à 2 ans, dans ce cas, la garantie spécifique est indiquée sur le catalogue ou document publicitaire.

Le retour de matériel sous garantie doit avoir notre accord écrit.

Vices apparents : nous ne pourrions admettre de réclamation qui ne nous serait pas parvenue dans un délai de quinze jours après livraison au maximum. A l'export, ce délai est porté à un mois.

La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou intervention par une personne extérieure à notre Société aura été constatée.

